



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de la santé

Rathausplatz 1
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 633 79 65
info.ga@be.ch
www.be.ch/dssi

30 août 2024

Forme de la coopération entre communautés de soumissionnaires et sociétés simples

Les sociétés simples ne jouissent d'aucune personnalité juridique et n'ont donc la capacité ni d'être parties, ni d'ester en justice. L'Office de la santé (ODS) ne peut pas conclure de contrat avec de telles sociétés. Dans le contexte de l'appel d'offres portant sur la garantie de la couverture des besoins, les communautés de soumissionnaires sont tenues à ce qui suit :

Les soumissionnaires règlent de manière indépendante la manière dont ils collaborent et fournissent les prestations demandées. Dans le cadre prévu par le droit des obligations, ils sont libres quant au choix de la forme d'organisation et de collaboration, et peuvent par exemple former des sociétés simples. Le contrat de société définit notamment qui assume le rôle de responsable ou d'interlocuteur au nom de la communauté de soumissionnaires pendant la procédure d'adjudication et la durée de la fourniture des prestations.

Compte tenu des explications qui précèdent, l'ODS ne conclura aucun contrat avec les communautés de soumissionnaires, même si celles-ci possèdent une personnalité juridique. Il mentionnera en tant que parties dans le contrat tous les prestataires indépendants de la communauté qui auront signé le contrat (ceux-ci possèdent tous la personnalité juridique, disposent d'une autorisation d'exploiter et sont admis en tant que fournisseurs de prestations en vertu de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, LAMal). Les différents prestataires sont solidairement responsables envers l'ODS en ce qui concerne l'exécution du contrat. Ils sont contractuellement tenus de fournir les prestations ayant fait l'objet de l'appel d'offres et sont libres de s'organiser comme ils l'entendent, par exemple en cas d'indisponibilité d'un coprestataire. Chaque associée ou associé de la communauté de soumissionnaires remet son offre assortie d'une déclaration spontanée et doit remplir les critères d'aptitude requis dans son domaine de prestations.